

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2009

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 58-1100 - (n° 1602)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Garrigue-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« III. – Dans le cadre de la discussion des projets de loi de finances, les commissions chargées des affaires européennes sont saisies pour avis des dispositions relatives à l'évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes.

« Leurs rapporteurs présentent ces avis en séance publique dans leur assemblée respective lors de la discussion de ces dispositions. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît important que les Commissions chargées des Affaires européennes qui suivent en permanence l'ensemble des dossiers concernant l'Union européenne, puissent se saisir pour avis des dispositions relatives à la participation de la France au budget des Communautés européennes et que leurs rapporteurs présentent ces avis en séance publique.